

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL RÉUNION DU 01/04/2026

Séance du 01^{er} avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le mercredi 01^{er} avril à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de Payrac, convoqué, s'est réuni à la mairie de Payrac sous la présidence de Violaine DELPECH, Maire.

Étaient présents : Violaine DELPECH, Romaric DEFRANCE, Christelle LAFAGE, Guy BOIT, Anne-marie BERGON, Didier DA SILVA, Fabienne CONSTANTY, Émilie GRYSELEYN, Marie-Hélène MALBETH, Alain PUGNET, Gérard DUCHESNE, Christian Michel LAURIÉ, Pascale SOMON, Sandra RIBAUT, Philippe LAHORE.

A été nommé **secrétaire de séance** : M. Alain PUGNET

Approbation du compte rendu du 21.03.2026

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la séance du 21 mars 2026.

Fixation des indemnités du maire et des adjoints

Le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2123-20 fixe les règles de mise en place des indemnités des élus.

Seules les indemnités de fonction des adjoints doivent être fixées par délibération du conseil municipal.

Les maires perçoivent de leur côté une indemnité de fonction fixée en suivant le barème de référence établi en rapport avec le nombre d'habitants de la commune.

La commune de Payrac compte 683 habitants au dernier recensement (2023), l'indemnité de maire est donc fixée à 44.3% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Concernant les adjoints dont le nombre a été fixé à quatre par délibération du conseil municipal en date du 21 mars 2026, l'indemnité ne doit en aucun cas dépasser celle attribuée au maire et est déterminée en appliquant le barème de référence mentionné à l'article L.2123-20 du CGCT.

Pour la commune de Payrac le taux de l'indice proposé est de 11.77% pour chacun des 4 adjoints. Cette proposition est validée à l'unanimité

Indemnités du maire et des adjoints : majoration ancien chef-lieu de canton

Avant la modification des limites territoriales des cantons prévues par la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013, la commune de Payrac était chef-lieu de canton. A ce titre, le Maire et les adjoints peuvent bénéficier d'une majoration d'indemnités de fonction de 15%.

Dans la continuité de ce qui était appliqué auparavant sur la commune, à l'unanimité des membres présents décision est prise de maintenir cette majoration

Délégations du conseil municipal au Maire

L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au conseil municipal de déléguer certaines compétences au Maire pour simplifier la gestion quotidienne de la commune. Cela évite de réunir le conseil municipal pour des décisions courantes et permet d'agir plus rapidement.

Ces délégations sont encadrées par une délibération précise, et le maire doit rendre compte régulièrement des décisions prises.

A l'unanimité le conseil valide l'ensemble des délégations présentées.

Commission d'appel d'offre

La commission d'appel d'offres est une commission nécessaire pour le suivi des marchés publics. Elle est en charge d'analyser les offres (comparer les propositions des entreprises, vérifier les prix, la qualité des offres, les délais), de vérifier leur régularité, de choisir la meilleure offre (meilleur rapport qualité/prix) et donner un avis et proposer un choix pour attribuer le marché.

Pour les communes de moins de 3500 habitants, elle est composée du maire ou de son représentant qui assure la présidence et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Je vous propose de procéder à cette élection de trois membres titulaires et trois membres suppléants.

Sont élus avec 15 voix :

Membres titulaires : Romaric DEFRANCE, Didier DA SILVA, Anne-Marie BERGON

Membres suppléants : Sandra RIBAUT, Christian Michel LAURIÉ, Fabienne CONSTANTY

Désignation du correspondant défense

Depuis 2001 chaque commune se doit de désigner un correspondant défense. Celui-ci a pour rôle de sensibiliser les administrés aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département.

Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Sont nommées :

Correspondant défense titulaire : Émilie GRyseleyn

Correspondant défense suppléante : Christelle LAFAGE

Désignation référent déontologue

Un référent déontologue est une personne désignée pour aider et conseiller les élus et agents municipaux sur les questions d'éthique, de déontologie et de respect des règles de bonne conduite dans la vie publique.

Mme Nathalie D'HELT est nommée référent déontologue.

Le référent déontologue est tenu au secret professionnel, l'exercice de ses fonctions durera jusqu'à la fin du mandat.

La rémunération est fixée à 80 euros par dossier.

Questions diverses

- Mme Delpech informe l'assemblée de deux manifestations organisées par les associations de la commune : Repas réunionnais organisé par le cercle de l'amitié le 18 avril 2026 à la salle des fêtes de Loupiac , Festilivre organisé par Cœur Culturel le 09 mai 2026.
- Mr DEFRANCE demande que la mairie soit associée à l'ensemble des mails pour faciliter les échanges
- Un tour des Balades Payraçoises sera fait par Mme Bergon et Mr Pugnet pour évaluer les travaux à envisager sur les panneaux
- Mr Boit évoque le problème de voirie au Mas de Gramat (passages récurrents d'exploitants forestiers, du SYDED etc...), une demande de participation auprès du SYDED est envisagée et un état des lieux sera effectué avant le passage des exploitants forestiers.
- Une rencontre avec les artisans et les commerçants est en cours
- Inventaire effectué aux écoles et au centre aéré par Mme Somon et Mme Lafage
- Travail en cours pour les assurances des élus
- Mme Delpech précise aux élus qu'aucune information officielle n'a été reçue en mairie concernant une éventuelle ouverture de classe sur la commune par la direction départementale de l'éducation nationale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h11.

La Maire,

Violaine DELPECH


